

ETAT-MAJOR

Groupement: Gestion des Risques -

Préparation Opérationnelle

2018/ 52 - CG/CG Affaire suivie par :

Lieutenant Christophe Courrier arrivé le DDT du TARN

2 5 JAN. 2018

SCTU/ADS/ALRI

ALBI, le 23/01/18

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn

à

Direction départementale des territoires du Tarn

Monsieur le chef du bureau doctrine urbanisme

Cité administrative Service connaissance des territoires et urbanisme Pôle urbanisme Bureau doctrine urbanisme

19 rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09

SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS LAURAGAIS

(Procédure de porter à connaissance)

Par courrier en date du 22 décembre 2017, vous sollicitez l'avis de mes services sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais, Ce document d'urbanisme porte sur 166 communes réunies dans 6 communautés de communes majoritairement implantées dans les départements de l'Aude et la Haute-Garonne.

Le territoire tarnais concerné par ce document est occupé par les communes suivantes

Communes	Communauté de communes
Arfons, Belleserre, Blan, Cahuzac, Les Cammazes, Durfort, Garrevaques, Lempaut, Montgey, Palleville, Poudis, Puechoursi, Saint- Amancet, Sorèze.	

Après analyse des enjeux identifiés, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après observations de mes services :

Sur l'aspect population

Le territoire du SCOT est couvert par 4 centres d'incendie et de secours implantés à Sorèze, Dourgne, Puylaurens et Revel (31). A l'exception de Revel (31), tous sont exclusivement armés par des sapeurs-pompiers volontaires.

A proximité, les centres d'incendie et de secours de Labruguière, Saint-Paul-Cap-de-joux et Castres sont susceptibles d'apporter un précieux renfort en cas d'événement important.

Dans les parties rurales de ce territoire, il me paraît opportun de rechercher le maintien d'une cohérence entre les bassins de population et les centres de secours.

Au-delà de conserver un délai d'intervention optimisé en milieu rural, le respect de cette cohérence constituerait un élément favorable à la pérennité des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires locaux d'une part, et du secours de proximité que le SDIS peut assurer d'autre part.

Sur l'aspect environnement naturel

Hors des villes et bourgs principaux, les ressources en eau disponibles en cas d'incendie sont souvent insuffisantes pour intervenir efficacement. Dès lors, le développement de l'urbanisation doit nécessairement être accompagné des éléments de défense extérieure contre l'incendie adaptés aux risques créés (disponibilité, éloignement, capacité).

Pour le Directeur départemental et par délégation, Le chef de pôle opérationnel

Lieutenant-Colonel Eric VINCENT.